

**ADLA**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : ZA du Cormier, JARZE**  
**49140 JARZE VILLAGES**  
**813 868 015 RCS ANGERS**

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS**  
**DU 20 NOVEMBRE 2024**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- **La société ALBESS**, Société par actions simplifiée au capital de 301 000 euros, dont le siège social est sis Lieu-Dit Montpoirier, JARZE - 49140 JARZE VILLAGES,  
Représentée par son Président, Monsieur Anthony BESSEAU,  
Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Anthony BESSEAU**,  
Demeurant 4 Chemin de Montpoirier, JARZE - 49140 JARZE VILLAGES,  
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Delphine GROLLEAU**,  
Demeurant 4 Chemin de Montpoirier, JARZE - 49140 JARZE VILLAGES,  
Titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ADLA désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ADLA et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

**PREMIÈRE DÉCISION**

Les associés, après avoir pris connaissance de l'acte de cession des cinq (5) parts sociales détenues par la société MPRO à la société ALBESS, Société par actions simplifiée au capital de 301 000 euros, ayant son siège social Lieu-Dit Montpoirier, JARZE - 49140 JARZE VILLAGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 922 800 RCS ANGERS, intervenu le 2 janvier 2021 et enregistré aux services de la publicité foncière et de l'enregistrement ANGERS 1, le 23 février 2021 sous le numéro de référence 4904P01 2021 A 01011, décident à l'unanimité d'autoriser rétroactivement cette cession et d'agréer expressément la société ALBESS en qualité de nouvelle associée à compter rétroactivement du 23 février 2021.

**DEUXIÈME DÉCISION**

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité que l'article 7 des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter rétroactivement du 2 janvier 2021.

ABAB

DC

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Anthony BESSEAU,  
cinquante parts sociales en pleine propriété,  
numérotées de 1 à 50, ci ..... 50 parts
- à Madame Delphine GROLLEAU,  
quarante-cinq parts sociales en pleine propriété,  
numérotées de 51 à 95, ci ..... 45 parts
- à la société ALBESS,  
cinq parts sociales en pleine propriété,  
numérotées de 96 à 100, ci ..... 5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »

## TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à JARZE VILLAGES

Le 20 novembre 2024

**Delphine GROLLEAU**



**Anthony BESSEAU**



**Société ALBESS**

Représentée par M. Anthony BESSEAU, Président

